



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail**

#### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour 2002-2006, le présent rapport analyse l'environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, et présente les difficultés et les chances de renforcement de la participation des femmes, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail. Le rapport s'achève sur des recommandations qui seront présentées à la Commission pour examen.

---

\* E/CN.6/2006/1.

\*\* Le présent rapport a été présenté tardivement pour que les apports de la réunion du Groupe d'experts puissent y figurer.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	3
II. Participation des femmes au développement . . . . .	4–13	3
III. Éléments de base nécessaires à la création d'un environnement propice . . . . .	14–18	6
IV. Difficultés liées à la création d'un environnement propice . . . . .	19–39	7
V. Possibilités et stratégies prometteuses . . . . .	40–58	11
VI. Conclusions et recommandations . . . . .	59–64	17

## I. Introduction

1. Conformément au plan de travail pluriannuel pour 2002-2006<sup>1</sup>, la Commission de la condition de la femme aura à examiner à sa cinquantième session la question thématique intitulée « Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail ».

2. Pour aider à mieux cerner la question et assister la Commission dans ses travaux, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), a organisé sur le même thème, à Bangkok du 8 au 11 novembre 2005, une réunion de groupe d'experts dont les résultats<sup>2</sup> ont enrichi le présent rapport.

3. Ce dernier donne un aperçu des difficultés, des perspectives et des stratégies prometteuses liées à l'instauration d'un environnement plus propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, exemples à l'appui dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail. Le rapport s'achève sur des recommandations qui seront présentées à la Commission pour examen.

## II. Participation des femmes au développement

4. Dans la Déclaration de Beijing adoptée en 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les États Membres se sont déclarés convaincus que le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation, sur un pied d'égalité, à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix<sup>3</sup>. La Déclaration a également souligné qu'il était essentiel d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller, à tous les niveaux, avec la pleine participation des femmes, des politiques et programmes, y compris des politiques et des programmes de développement, qui soient égalitaires, efficaces, efficients et synergiques<sup>4</sup>. Le Programme d'action de Beijing a noté que la pleine et égale participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle aux échelons national, régional et international, constituait un objectif prioritaire de la communauté internationale<sup>5</sup>. Dans la Déclaration politique adoptée en 2000 lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres se sont engagés à prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action notamment en favorisant la participation pleine et entière des femmes et le renforcement de leur pouvoir d'action<sup>6</sup>.

5. À sa quarante-neuvième session, en 2005, par la Déclaration adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes lors de l'examen et de l'évaluation, 10 ans après, de l'exécution du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme s'est félicitée des progrès accomplis jusqu'à présent sur la voie de la réalisation de l'égalité entre les sexes, a souligné que des problèmes et des obstacles subsistaient et s'est engagée à prendre de nouvelles mesures pour assurer une application intégrale et accélérée<sup>7</sup>.

Le Sommet mondial de 2005 a réaffirmé que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité<sup>8</sup>.

6. Le préambule de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>9</sup> a souligné que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. L'article 7 demande aux États parties d'assurer aux femmes le droit de participer à la vie politique et publique du pays, en particulier le droit de voter à toutes les élections et de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et de participer aux organisations non gouvernementales. Les dispositions des articles 10, 11 et 12 de la Convention stipulent les obligations juridiques qui incombent aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et la santé.

7. Dans son examen des rapports des États parties, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait remarquer que la pleine participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la vie publique et à la prise de décisions permettait d'assurer un meilleur respect des dispositions de la Convention. Il a souligné qu'il importait que celles-ci soient appliquées globalement notamment par le biais de la participation active des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail. Il a donc recommandé aux gouvernements d'associer les femmes à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de santé ainsi qu'à la prestation de services sanitaires aux femmes<sup>10</sup>.

8. L'Équipe du projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation primaire et l'égalité des sexes a souligné que le renforcement de la participation des femmes au développement et leur autonomisation dépendaient de trois facteurs clefs : a) mêmes moyens, par exemple, en matière d'éducation et de santé; b) accès aux mêmes débouchés et aux mêmes ressources (emploi, ressources économiques, terres, infrastructures); et c) autorité, par exemple leur capacité de revendiquer leurs droits, de participer aux prises de décisions, notamment des institutions politiques, et d'exercer le pouvoir<sup>11</sup>. Des progrès doivent être faits dans ces trois domaines pour qu'elles puissent pleinement participer au développement, agir sur lui et en tirer parti.

9. La nature, le degré et les modalités de la participation des femmes au développement ont été au centre des préoccupations des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux ainsi que du mouvement des femmes au cours de la décennie écoulée. La réunion du Groupe d'experts a noté toutefois que les politiques menées dans ce sens privilégiaient leur plus grande représentation au détriment de problèmes structurels tels que le déséquilibre des relations entre les sexes qui les empêchent de pouvoir peser sur les décisions et de susciter des changements.

10. Le Programme d'action recommandait de renforcer la participation des femmes au développement en faisant porter les interventions précisément sur l'éducation, la santé et l'emploi. Ces trois domaines correspondent également à d'importantes priorités de développement, qui cadrent avec les objectifs du

Millénaire pour le développement visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim, à assurer l'éducation primaire pour tous, à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à réduire la mortalité infantile, à améliorer la santé maternelle, à combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, à assurer un environnement durable et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Un objectif du Millénaire pour le développement visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constitue en soi un progrès majeur, mais toujours est-il que pour renforcer la participation des femmes au développement, il faudra qu'une démarche égalitaire soit pleinement intégrée dans la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement.

11. Le Sommet mondial de 2005 s'est engagé notamment à éliminer les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement; à leur assurer l'égalité d'accès à la médecine de la procréation; à améliorer la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable ainsi que sur celui de la protection des travailleurs; et à assurer aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production, y compris la terre, le crédit et la technologie.

12. La pleine participation des femmes au développement dépend aussi de leur meilleur accès à l'éducation et aux services de santé et des perspectives de travail qui s'offrent à elles hors du ménage. L'enseignement postprimaire influe très positivement sur l'état de santé des femmes et des filles, notamment sur leur fécondité et leur mortalité<sup>12</sup>. Pour entrer dans le marché du travail, il faut d'abord que les femmes soient éduquées et en bonne santé. Plus leur niveau d'instruction est élevé, plus elles ont de chances de trouver un emploi régulier et bien rémunéré, et plus elles pourront faire des choix économiques libres<sup>13</sup>. Réciproquement, un plus grand pouvoir économique assuré par le travail permet aux femmes d'améliorer leur éducation et leur formation, et de bénéficier, avec leurs enfants, de services de santé de meilleure qualité. L'enseignement et la santé sont aussi pour elles d'importants débouchés d'emploi.

13. L'interaction de l'éducation, de la santé et du travail peut être source de discriminations et d'inégalités multiples. C'est ainsi que le manque d'éducation et de revenus continue d'empêcher les femmes de pouvoir bénéficier de soins de santé. Le VIH/sida accentue la charge de travail qui pèse sur elles et les filles, qui assurent jusqu'à 90 % des soins fournis à domicile aux victimes du VIH/sida dans le monde. Cela empêche également les filles d'aller à l'école, avec pour conséquence un taux plus élevé d'abandons scolaires, et, en Afrique subsaharienne, une main d'œuvre féminine décimée, même dans le secteur public<sup>14</sup>. Par ailleurs, l'accès à l'éducation n'assure pas automatiquement un emploi convenable et bien rémunéré, tant que les femmes continueront à souffrir de discrimination sur le lieu de travail, du fait de la ségrégation professionnelle ou de l'inégalité des salaires pour un travail de valeur égale. Le pouvoir économique des femmes ne se traduit d'ailleurs pas nécessairement par un pouvoir de décision plus grand au sein des ménages et des collectivités locales. Si la répartition des rôles et des responsabilités au sein du ménage ne change pas, cela pourrait doubler la charge de travail d'un plus grand nombre de femmes occupant un emploi rémunéré.

### III. Éléments de base nécessaires à la création d'un environnement propice

14. Le Programme d'action indiquait concrètement qu'il fallait créer des conditions propices à la réalisation d'activités dans plusieurs domaines d'action prioritaires ayant notamment trait aux femmes et à la pauvreté, aux femmes et à l'économie, aux fillettes, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes institutionnels et à la mobilisation de ressources (voir par. 59 g), 175 c), 274 a) et 350). Les objectifs stratégiques et les mesures précises prévues dans les 12 domaines prioritaires favorisent l'instauration d'un cadre propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. La Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire a réaffirmé expressément la volonté des États Membres de renforcer et de préserver aux échelons national et international des conditions propices au progrès dans ce sens; à cette fin, ils se sont engagés par elle à prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme et des Stratégies notamment en défendant et en protégeant tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, en intégrant, dans toutes leurs politiques et tous leurs programmes, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en favorisant la participation pleine et entière des femmes et le renforcement de leur pouvoir d'action, et en intensifiant la coopération internationale (voir résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8).

15. Un cadre propice créerait les conditions voulues pour éliminer les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes et accroître leur accès au pouvoir décisionnel et au contrôle sur les ressources telles que les terres et les biens économiques et, partant, de reconnaître pleinement leur contribution à la vie publique et politique et leur rôle d'agents économiques. Il permettrait également, entre autres, d'élaborer des politiques et des mécanismes dont les objectifs seraient assortis de délais et quantifiables, des cadres juridiques et réglementaires, des structures institutionnelles tenant compte des sexospécificités; d'allouer des ressources; et de favoriser des progrès socioculturels.

16. Les facteurs et la dynamique d'un environnement propice varient selon le contexte. Ils sont également influencés par la situation politique internationale, notamment la paix et la sécurité; par la conjoncture économique mondiale et régionale; par le développement de nouvelles technologies notamment de l'information et de la communication; et par les questions environnementales, telles que les catastrophes naturelles. Divers acteurs sont appelés à intervenir à de nombreux niveaux. Le changement ne pourra se voir qu'avec le temps, de sorte que les effets des politiques et des cadres juridiques et réglementaires adoptés et mis en place par les gouvernements au niveau national pourront ne pas se faire sentir immédiatement au sein des communautés et des ménages ni dans la vie quotidienne des femmes. Pour être pleinement opérationnels, ces cadres ont besoin d'efforts notoires et soutenus. L'appel au changement dans un environnement propice peut également venir de la base, comme en témoigne le rôle dynamique joué depuis 10 ans par les groupes et réseaux de femmes au niveau local.

17. Les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont indiqué qu'il était essentiel de mener des réformes pour assurer aux femmes un accès égal à toutes les institutions et organisations, et que l'évolution des institutions et des concepts constituait un aspect important de la création d'un environnement propice (voir résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe,

par. 61). L'importance primordiale des institutions officielles ou non dans la création d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme a aussi été mise en évidence dans les travaux de recherche réalisés sur les femmes et le développement<sup>15</sup>. Les cadres institutionnels officiels peuvent notamment être constitués d'organisations et de lois, tandis que les institutions coutumières correspondent à des pratiques socioculturelles et à des systèmes de valeur qui régissent les rapports entre individus et groupes. Les deux types d'institutions définissent les droits, contrôlent les allocations de ressources et assignent des rôles et des responsabilités aux femmes et aux hommes dans la société. Ces institutions peuvent créer, refléter et reproduire les déséquilibres de pouvoir. Les usages – régissant par exemple le mariage ou l'héritage –, les attitudes stéréotypées et les comportements discriminatoires peuvent limiter les choix et les possibilités des femmes en matière d'emploi, d'éducation, de formation et d'accès aux services de santé.

18. Les systèmes sanitaires et éducatifs sont des institutions sociales de base qui peuvent contribuer à la création d'un environnement propice par la prestation de services publics indispensables, à condition de fonctionner de manière non discriminatoire. Il reste que l'accès de nombreuses femmes et filles à la santé et à l'éducation continue d'être entravé, notamment par l'insécurité et les risques de violence. Aussi ne sont-elles pas en mesure de bénéficier pleinement des avantages que procurent ces systèmes, ce qui est directement pour quelque chose dans leur expérience de la pauvreté<sup>16</sup>.

#### **IV. Difficultés liées à la création d'un environnement propice**

19. Dans la tenue des engagements internationaux, les progrès inégaux de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, doublés du gouffre qui continue de séparer la politique de la pratique<sup>17</sup>, montrent à quel point il importe d'adopter une approche plus cohérente et intégrée pour créer un environnement propice.

20. L'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action 10 ans après son adoption et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont révélé que, depuis 10 ans, les États Membres ont pris des mesures concrètes pour élaborer des politiques, adopter et réviser les lois et lancer des programmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Mais divers facteurs ont atténué, au niveau national, l'efficacité de ces mesures judicieuses, notamment le décalage entre les politiques globales de développement national et les politiques et stratégies en faveur de l'égalité entre les sexes; la sous-représentation persistante des femmes dans les organes qui décident; la protection et la promotion insuffisantes des droits fondamentaux des femmes; la persistance des pratiques et comportements socioculturels discriminatoires; et la violence à l'égard des femmes. D'autres facteurs tels que la mondialisation et les conflits armés ont également entravé la création d'un cadre propice à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

21. D'autres problèmes liés au respect des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes tiennent aux procédures institutionnelles des organisations, telles que l'absence de volonté politique et l'allocation de ressources, l'absence de

mécanismes efficaces de suivi et de contrôle et le manque de partenariats et de coordination.

22. L'un des obstacles majeurs à la création d'un environnement propice est que les politiques et mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ne sont pas intégrés dans les cadres et programmes nationaux de développement. On continue à négliger nombre de mécanismes et de politiques d'envergure conçus expressément pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et favoriser leur inclusion dans tous les secteurs. Le souci d'égalité des sexes n'est donc pas systématiquement reflété dans de très importantes politiques et stratégies telles que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et les stratégies nationales de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

23. L'analyse par sexe n'est pas utilisée de manière systématique et effective dans la planification comme le préconise le Programme d'action. La réunion du Groupe d'experts a noté que les politiques, programmes et initiatives de coopération ou développement risquent d'avoir des effets limités, voire néfastes, s'ils ne se fondent pas sur une analyse par sexe et ne tiennent pas compte des inégalités entre les sexes pour ce qui est des moyens, de l'accès aux biens et aux possibilités de l'autorité et du pouvoir de décision<sup>18</sup>. C'est ainsi que dans des domaines où les filles contribuent beaucoup à l'agriculture, des politiques intensives agricoles non axées sur une analyse par sexe peuvent contrecarrer des politiques d'accès à l'éducation primaire pour tous et compromettre leur éducation.

24. Le renforcement du cadre propice à la participation des femmes continue de se heurter à des obstacles institutionnels tels que l'absence de mécanismes de suivi et de contrôle de l'inclusion des femmes. Il faut des données plus fiables, pertinentes et régulières ventilées par sexe ainsi que des informations de qualité pour analyser par sexe les effets des politiques élaborées et pour déterminer les domaines à améliorer. Des indicateurs doivent être établis pour suivre l'évolution des normes, des valeurs et des comportements au fil du temps<sup>19</sup>.

25. En dépit d'un mouvement universel de démocratisation depuis 1995 et de la reconnaissance du droit fondamental des femmes et des hommes de participer à la vie politique et publique, l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 10 ans après leur adoption, ont révélé que, dans la prise de décisions, l'écart entre l'égalité de droit et de fait reste grand, ce qui constitue un obstacle de taille à la création d'un environnement propice. Bien que, d'après les dernières données recueillies par l'Union interparlementaire<sup>20</sup>, le nombre de femmes parlementaires soit plus élevé que jamais (16 %, tous parlements confondus), leur représentation aux postes de décisions politiques a progressé lentement et inégalement. Seuls 14 pays ont une proportion d'au moins 30 % de femmes parlementaires, objectif qui avait été fixé pour 1995 (voir Programme d'action de Beijing, par. 182).

26. La présence des femmes aux organes de décision ne signifie pas nécessairement que la question de l'égalité entre les sexes sera au centre des processus politiques. Leur plus grande importance numérique doit pouvoir leur permettre de mieux peser sur les décisions et les résultats. En obligeant tous les acteurs politiques, hommes ou femmes, à répondre de leurs engagements envers

l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, on s'assure de l'adoption de textes et de politiques tenant compte des sexes spécifiques.

27. L'absence de données ventilées par sexe sur la participation des femmes à d'autres domaines de décision tels que l'économie, l'université, la justice et les médias empêche de suivre systématiquement les progrès réalisés<sup>21</sup>. Il convient également d'améliorer les données sur leur accès à des positions de responsabilité dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi dans les secteurs tant public que privé.

28. Le non-exercice ou l'exercice partiel par les femmes de leurs droits inaliénables et de leurs libertés fondamentales entrave la création d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. En dépit de la ratification quasi universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui demande aux États d'assurer l'application effective du principe de l'égalité des femmes et des hommes, les femmes restent victimes d'une discrimination de droit et de fait<sup>22</sup>. De surcroît, les États n'ont pas encore pleinement tenu compte de leurs obligations découlant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans leurs processus nationaux de développement, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'équipe du projet Objectifs du Millénaire sur la santé maternelle et infantile, par exemple, a noté qu'il fallait que les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme soient appliqués dans le domaine de la santé pour tenir dûment compte des prestations, de la responsabilisation, des demandes, de la participation et des revendications<sup>23</sup>.

29. Comme cela a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action 10 ans après son adoption, les attitudes à l'égard de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes n'ont pas évolué au même rythme que les politiques et cadres juridiques et institutionnels (E/CN.6/2005/2 et Corr.1, par. 81). Les comportements stéréotypés et les pratiques discriminatoires persistent et continuent de rogner sur d'importants acquis notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Dans de nombreuses parties du monde, ces comportements et pratiques entravent la mobilité des femmes et des filles, leur droit à la propriété, leur participation aux décisions et leur accès aux débouchés économiques et professionnels.

30. La répartition inéquitable des charges familiales entre les femmes et les hommes, par exemple, empêche les femmes et les filles de pouvoir tirer parti de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, et au-delà<sup>24</sup>. Dans certains pays, les mariages précoces et d'autres pratiques coutumières perpétuent les disparités entre les sexes en matière de scolarisation et d'achèvement d'études. Des pratiques traditionnelles néfastes privent les femmes et les filles de l'accès équitable aux services de soins de santé primaire – notamment génésiques – de qualité, complets et abordables. Des obstacles tels que la mauvaise prestation de services de planification familiale, l'indifférence des prestataires et l'absence d'éducation et d'information empêchent les femmes d'avoir plein accès aux services de santé. La non-participation des hommes et des garçons accentue le problème. Les mesures de prévention du VIH/sida, par exemple, devraient mieux tenir compte du rôle des hommes, afin que les femmes et les adolescentes puissent mieux négocier des rapports sexuels librement consentis et protégés.

31. La violence à l'égard des femmes, violation totale de leurs droits fondamentaux, reste répandue dans le monde. Les femmes en souffrent tout au long de leur cycle de vie, dans la sphère tant privée que publique, et sous maintes formes et dans diverses manifestations, qui vont de la violence familiale et du harcèlement à l'école au viol et à l'asservissement sexuel en période de conflit armé<sup>25</sup>. Ces violences empêchent également les femmes et les filles d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et de l'éducation et sont une cause du plus faible niveau d'instruction et de compétence des femmes et de leurs perspectives d'emploi plus limitées<sup>26</sup>. La violence à l'égard des femmes empêche gravement les femmes et les filles d'exploiter leur potentiel en limitant leur participation et leur apport au développement et leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>27</sup>. Il est donc important de s'attaquer précisément aux liens entre la violence à l'égard des femmes et l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation, de la santé et du travail.

32. Les liens entre la violence, ou la crainte qu'elle inspire, et l'éducation des filles et des femmes devraient conduire à l'adoption de mesures préventives et correctives plus concertées et plus systématiques. Les parents citent la violence ou la crainte qu'elle inspire, notamment le harcèlement sexuel par les enseignants, comme principal obstacle à l'envoi de leurs filles à l'école. La violence familiale nuit également aux résultats scolaires des filles et au niveau d'instruction des femmes.

33. La violence à l'égard des femmes s'accompagne de toute une série de mauvais résultats sanitaires qui, en sus des traumatismes et des décès, se manifestent notamment sous la forme de troubles et de chocs physiques et mentaux, de douleurs, d'infections par le virus du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Elle nuit également dans l'ensemble à leur santé et à leur épanouissement à cause de ses effets sur leur équilibre physique et mental, notamment sur leur santé sexuelle et génésique, et sur les familles des victimes. Le secteur de la santé, tous prestataires confondus, joue un rôle primordial dans la lutte contre cette violence, notamment en identifiant les victimes de sévices et en leur venant en aide<sup>28</sup>.

34. Le coût estimatif de la violence à l'égard des femmes se traduit, au-delà des pertes de revenus personnels, par de graves conséquences économiques : absentéisme, moindre participation au marché du travail et baisse de productivité.

35. La réunion du Groupe d'experts a relevé que la mondialisation constituait un obstacle majeur à la création d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. La libéralisation économique a eu des effets contrastés sur la participation des femmes aux processus de développement [voir les rapports du Secrétaire général sur la condition de la femme dans les zones rurales (A/56/268 et A/58/167 et Add.1)]. Elle aura eu l'avantage de leur offrir de meilleures perspectives d'emploi et un accès aux technologies de l'information et de la communication. En revanche, la réduction de la couverture sociale et des services de base dans certains domaines a accentué les inégalités entre les sexes (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1, par. 43).

36. S'il est vrai que de nombreux pays ont continué à améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la santé, il n'en demeure pas moins que les restrictions de dépenses sociales et la privatisation croissante des services éducatifs et sanitaires ont, dans d'autres cas, accentué leur pauvreté et entravé leur intégration au processus de développement<sup>29</sup>. Les prestations mercantilisées et le souci de

rentabilité peuvent resserrer les choix, conduire à des infrastructures et à des services de moindre qualité et réduire l'accès des femmes pauvres aux services. Nombre de femmes à faible revenu, sans assurance maladie, y compris celles qui travaillent dans le secteur non structuré, ne peuvent pas s'offrir des systèmes de santé privatisés et coûteux<sup>30</sup>.

37. Dans certains pays, les processus de restructuration mondiale, la libéralisation des échanges et les investissements étrangers directs ont donné lieu à toute une panoplie d'arrangements de travail et accru la participation des femmes à l'économie, notamment par le biais du travail à temps partiel, temporaire ou indépendant. Or, ces types de travail tendent à être précaires et à se caractériser par l'absence de couverture sociale, notamment chez les travailleuses migrantes<sup>31</sup>. Certes, les technologies de l'information et de la communication ont créé de nouveaux types d'emploi susceptibles d'être bénéfiques aux femmes, tels que la sous-traitance et le travail à domicile, mais un vaste écart subsiste dans de nombreux pays entre les femmes et les hommes qui y ont accès et qui en font usage.

38. À l'échelle mondiale, les femmes sont surreprésentées dans le travail à temps partiel et les écarts de salaire entre elles et les hommes persistent<sup>32</sup>. La ségrégation sexuelle verticale et horizontale dans la vie professionnelle se retrouve partout, notamment à cause des disparités entre les sexes dans l'éducation, la formation et le recrutement, et à cause des comportements et usages socioculturels. On continue de déceler des inégalités dans l'accès au pouvoir de décision économique<sup>33</sup>. De plus en plus de femmes travaillent dans des conditions précaires dans l'économie parallèle non réglementée où leur santé et leur sécurité ne sont guère ou pas assurées. Le partage inégal des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et dans l'économie des soins persiste et surcharge encore les femmes.

39. La création d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est gravement compromise dans les pays en situation ou au lendemain de conflit armé. Les effets néfastes de ces conflits sur les femmes et les filles ont fait l'objet d'une documentation exhaustive au cours de la dernière décennie<sup>34</sup>. Elles sont devenues les principales cibles de ces conflits, en ont subi démesurément les effets dont, surtout, la violence sexuelle. Les femmes voient également leur santé gravement menacée par la pénurie de denrées alimentaires et de ressources économiques, le manque d'accès aux terres, et le dérèglement des systèmes de soutien traditionnel. Les infrastructures scolaires et sanitaires peuvent être endommagées ou détruites; l'accès à l'éducation et à la santé limité pour des raisons de sécurité liées notamment à un regain de violence à l'égard des femmes; et l'inscription scolaire des filles peut avoir baissé, les femmes et les filles étant de plus en plus chargées d'assurer la sécurité alimentaire. Les taux d'infection par le VIH/sida augmentent notamment en raison de la recrudescence des sévices sexuels.

## V. Possibilités et stratégies prometteuses

40. Dans la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, les États Membres se sont engagés à prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale et rapide du Programme d'action de Beijing. Des mesures destinées à améliorer l'éducation, la santé et l'emploi des femmes font partie des priorités stratégiques en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes définies au Sommet mondial de 2005 (voir

résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 58). L'examen et l'évaluation décennaux de la suite donnée au Programme d'action de Beijing ont permis de recenser un certain nombre de possibilités et de stratégies prometteuses pour ce qui est d'accroître la participation des femmes au développement.

41. Les participants au Sommet mondial de 2005 ont reconnu l'importance de l'intégration des questions de genre comme moyen d'atteindre l'égalité des sexes, et les États Membres ont entrepris de promouvoir activement l'intégration d'une perspective de genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes leurs politiques et de tous leurs programmes politiques, économiques et sociaux. Au cours des 10 dernières années, de nombreux pays ont encore affiné leurs politiques d'intégration des questions de genre et fourni des orientations sur la mise en œuvre dans différents secteurs, notamment la santé, l'éducation et l'emploi. Des plans d'action destinés à faciliter une meilleure intégration des questions de genre, assortis de délais et d'objectifs de mise en œuvre mesurables, ont été élaborés. Dans certains pays, l'analyse par sexe a été rendue obligatoire dans les processus de planification et d'examen, et l'établissement de rapports périodiques sur les progrès accomplis est exigé.

42. On s'accorde cependant à reconnaître qu'il faut redoubler d'efforts pour intégrer les questions de genre et augmenter sensiblement les ressources nécessaires à cette fin. Il y a lieu de faire mieux comprendre les stratégies d'intégration des questions de genre et les différents moyens d'en assurer une application systématique et efficace. La capacité d'intégrer les questions de genre doit être considérée comme une compétence obligatoire à tous les niveaux des organisations. Un nombre considérable de méthodes et d'instruments, notamment de renforcement des capacités, ont été mis au point pour faciliter l'intégration de perspectives de genre dans les politiques, stratégies et programmes de nombreux secteurs. De plus grands efforts devraient être faits pour garantir une utilisation plus systématique et plus efficace des approches, méthodes et instruments existants, mieux exploiter collectivement l'expérience acquise et multiplier les échanges de bonnes pratiques<sup>35</sup>.

43. C'est surtout au niveau des programmes que des mesures ont été prises pour assurer l'intégration des questions de genre. Il faut mettre davantage l'accent sur l'intégration de ces questions dans la formulation des politiques. Des directives plus explicites à ce sujet pourraient permettre de fonder les politiques et les programmes sur des analyses par sexe dans tous les secteurs. Lors de leur réunion, les membres du Groupe d'experts ont observé que lorsque les informations réunies au moyen de ce type d'analyse étaient utilisées efficacement et systématiquement, elles pouvaient permettre d'obtenir des résultats tangibles, au niveau tant des politiques que des programmes. Ainsi, il est ressorti de l'examen par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de rapports nationaux sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que tous les rapports qui faisaient état de facteurs d'inégalité dans l'enseignement primaire contenaient aussi des engagements explicites de combler les écarts entre les filles et les garçons<sup>36</sup>.

44. Les initiatives novatrices d'intégration des questions de genre dans les processus budgétaires devraient faire l'objet d'une plus large publicité. Ces 10 dernières années, on a pris de plus en plus conscience qu'il importait d'allouer des ressources à différents niveaux pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. De nombreux pays ont pris des initiatives pour

intégrer des perspectives de genre dans les budgets dans différents secteurs et élaboré toute une série d'instruments et de méthodes à cette fin. Les initiatives en question visent à ce que l'application des mesures destinées à favoriser l'égalité des sexes bénéficie d'un financement suffisant. Certaines ont, par exemple, souligné la nécessité de répartir autrement les dépenses du système éducatif pour qu'il puisse être répondu aux besoins des femmes<sup>37</sup> et ont permis d'accroître les ressources allouées à la santé de la procréation<sup>38</sup>. D'autres ont eu pour effet d'accroître les possibilités d'emploi des femmes dans les projets d'infrastructure<sup>39</sup>.

45. Des budgets tenant compte des questions de genre peuvent permettre de dégager davantage de fonds pour exécuter des petits projets novateurs et concluants à plus grande échelle et investir dans des infrastructures d'une importance décisive pour les femmes, telles que les écoles, les dispensaires, les routes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement<sup>40</sup>. Un accès plus équitable au crédit est aussi indispensable pour permettre aux femmes d'être autonomes sur le plan économique. Les agricultrices ne reçoivent qu'une part minime des subventions agricoles publiques, même dans les régions où elles constituent la majorité des producteurs, notamment en Afrique subsaharienne et en Asie<sup>41</sup>. Les programmes de crédit conçus spécialement pour les femmes contribuent sensiblement à renforcer leur esprit d'entreprise mais il n'en faut pas moins redoubler d'efforts pour les faire accéder aux programmes de crédit généraux.

46. Accroître la participation des femmes à la prise des décisions est l'une des priorités fixées par les participants au Sommet mondial de 2005. La représentation des femmes au parlement est également un indicateur de réalisation de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). Dans de nombreux pays, des mesures de discrimination positive telles que l'instauration de quotas électoraux ont permis d'accroître la participation des femmes à la vie politique; de telles pratiques devraient être diffusées et reproduites. Dans un certain nombre de pays, on a pu observer, ces 10 dernières années, un accroissement sensible de la participation des femmes au niveau des administrations locales. Selon certaines études, la représentation des femmes dans les organes locaux de décision a pour effet d'inciter ceux-ci à prêter davantage attention aux écoles, aux soins de santé, au logement et aux infrastructures<sup>42</sup>.

47. Un autre fait encourageant est qu'un certain nombre de pays qui sortent ou viennent de sortir d'un conflit se classent parmi les 30 premiers pays pour ce qui est de la représentation des femmes dans les organes législatifs, le pourcentage de femmes dans ces organes y étant compris en moyenne entre 25 % et 30 %<sup>43</sup>. Bon nombre de ces pays ont reconnu qu'il importait de faire participer les femmes à leur reconstruction et de les associer activement au fonctionnement de leurs nouvelles institutions démocratiques. Au Rwanda, près de 50 % des sièges au parlement sont détenus par des femmes, pourcentage qui est actuellement le plus élevé au monde<sup>44</sup>. Il faut faire des efforts concertés pour créer un environnement qui permette aux femmes de participer activement à la vie publique et garantisse le succès des politiques en leur faveur.

48. Un bon moyen de rendre l'environnement national plus favorable à l'égalité des sexes consisterait à lier plus directement et plus explicitement les cadres juridiques et politiques visant à la promouvoir. Il faudrait, à cet égard, tirer davantage profit de la synergie entre la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes, d'une part, et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), d'autre part. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné qu'il était indispensable d'assurer rapidement l'application intégrale de la Convention pour réaliser les OMD. Dans les stratégies qu'ils établissent à cette fin, les États devraient donc s'acquitter des obligations qu'ils ont souscrites en vertu de la Convention et viser en particulier à satisfaire aux observations finales du Comité. De même, le respect par les États Membres des engagements qu'ils ont pris au titre des domaines d'activité du Programme d'action de Beijing peut favoriser directement la réalisation des OMD au niveau national.

49. Les réformes législatives visant à éliminer les lois discriminatoires et à modifier les lois ayant un effet discriminatoire contribuent également à créer un environnement plus favorable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. L'utilisation, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale 25 du Comité<sup>45</sup>, de mesures temporaires spéciales peut accélérer l'application de la Convention et la concrétisation de l'égalité des sexes. Il faudrait aussi, à titre prioritaire, appuyer les institutions, prendre des mesures de renforcement des capacités – former le personnel du système judiciaire à la mise en œuvre au niveau national, par exemple – et accroître les moyens de recours, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (voir résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe).

50. Il faudrait en priorité tenter de modifier les normes et les pratiques socioculturelles discriminatoires et les rôles stéréotypés des femmes et des hommes pour créer un environnement favorable. Les alliances avec les médias et les autres entités façonnant l'opinion se sont révélées concluantes pour ce qui est de faciliter l'évolution des comportements à l'égard des femmes et de promouvoir des images positives de l'égalité des sexes. Dans leurs campagnes d'information, par exemple, les médias ont souligné l'importance de l'éducation pour les filles et de l'élimination de la violence dans la famille (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1, par. 419). Travailler en collaboration avec les dirigeants locaux est un bon moyen de rééquilibrer les rapports entre les sexes en terme de pouvoir et de modifier les idées invétérées sur le rôle des femmes, notamment en sensibilisant à l'importance de la participation de celles-ci à la prise des décisions au niveau des collectivités et du ménage.

51. Il est indispensable d'associer les hommes et les garçons à l'instauration de l'égalité des sexes pour accroître la participation des femmes au développement. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons devrait être intégré dans les processus de socialisation. Il faudrait promouvoir activement le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes au sein de la famille pour permettre aux femmes d'accéder plus largement à l'éducation et à l'emploi. Il faudrait prendre de nouvelles mesures novatrices pour associer plus étroitement les hommes à la promotion de l'égalité des sexes sur le lieu de travail, notamment dans les organes de décision; renforcer les programmes de santé de la procréation visant à favoriser des relations sexuelles sûres et consensuelles; promouvoir le partage à égalité des responsabilités en matière de prévention du

VIH/sida<sup>46</sup>; et associer plus étroitement encore les hommes et les garçons à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

52. L'éducation, la formation et l'examen critique des programmes scolaires, des manuels et des autres matériaux d'information et de communication constituent de bons moyens de remettre en cause les stéréotypes et les modèles rigides de masculinité et de féminité et de proposer des solutions de rechange à des identités masculines et à des relations entre les sexes stéréotypées. Les campagnes d'information destinées aux jeunes hommes et aux garçons qui ont, par exemple, souligné la nécessité pour les hommes et les garçons de partager les responsabilités au sein du ménage et de la famille, sont également très utiles. Il ne faut cependant pas que l'allocation de ressources aux initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes auprès des hommes et des garçons compromette l'égalité des chances entre les sexes en empêchant d'allouer aux femmes et aux filles des ressources égales à celles allouées aux hommes et aux garçons.

53. L'un des faits nouveaux importants observés lors de l'examen et de l'évaluation décennaux de la suite donnée au Programme d'action de Beijing est la diversité accrue des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de suivi dans ce domaine, qui, outre les mécanismes nationaux traditionnels tels que les ministères de la condition féminine, comprennent des commissions de l'égalité des sexes, des médiateurs et des réseaux parlementaires. Un nombre notable de pays ont créé des unités chargées spécialement des questions de genre ou des postes de référent genre dans les ministères et autres organes concernés afin de promouvoir l'intégration des questions de genre dans de nombreux domaines (agriculture, éducation, santé, droits de l'homme, finance, sécurité, etc.) et d'en assurer le suivi. Il y a eu également, au niveau des municipalités, des districts et des provinces, une augmentation du nombre des bureaux et des référents chargés des questions relatives à l'égalité des sexes.

54. Dans de nombreux pays, les mécanismes nationaux contribuent largement à promouvoir et à faciliter les réformes juridiques, l'élaboration de mécanismes de suivi, la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs, le renforcement des capacités et l'organisation de campagnes d'information sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ils ont noué des alliances avec des partenaires stratégiques tels que les organisations et les réseaux de femmes et le secteur privé. Leur contribution à la création d'un environnement favorable pourrait cependant être sensiblement renforcée. Ils doivent être pleinement associés à l'élaboration des politiques à tous les niveaux. Dans certains pays, il faudrait qu'ils disposent davantage de ressources, de pouvoir et de moyens d'action pour pouvoir promouvoir et appuyer systématiquement l'intégration des questions de genre et prendre des initiatives efficaces pour autonomiser les femmes et les filles. Élargir l'accès de celles-ci aux technologies de l'information et des communications (TIC) et les rendre mieux à même de les utiliser systématiquement et efficacement serait un excellent moyen d'en renforcer l'impact.

55. Ces 10 dernières années, la société civile a joué un rôle déterminant dans la création d'un environnement favorable. Les organisations et les réseaux de femmes, en particulier, ont très largement contribué à faire progresser l'application de l'ordre du jour de la communauté internationale concernant l'égalité des sexes et la promotion de la femme et à renforcer la mise en œuvre des mesures pertinentes au

niveau national. L'intérêt soutenu porté à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme et les progrès accomplis dans ces domaines dans les pays sont dus pour une bonne part à leurs activités de sensibilisation et de suivi. Les organisations de femmes ont contribué à faire mieux reconnaître l'importance de l'égalité des sexes pour le développement dans un grand nombre de domaines, dont le financement du développement, les infrastructures et le VIH/sida. Elles sont parvenues à appeler davantage l'attention sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde en prenant de grandes initiatives de sensibilisation et en faisant campagne en faveur des droits des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

56. De nombreux États Membres ont reconnu le rôle déterminant des organisations non gouvernementales en matière de sensibilisation, de promotion, de suivi et, dans certains contextes, d'exécution des programmes. La multiplication des partenariats entre les gouvernements et la société civile en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme constitue un fait nouveau positif.

57. Il faudrait également que s'instaurent des partenariats novateurs entre les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, d'autres organes gouvernementaux, dont les bureaux nationaux de statistique, les organisations de femmes, le secteur privé et les organisations régionales et internationales. Les mécanismes nationaux et les organisations de femmes ont, par exemple, travaillé de concert pour que les documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté visent davantage à améliorer la santé et l'éducation des femmes<sup>47</sup>. Une interaction accrue entre les organisations de femmes et d'autres acteurs de la société civile tels que les mouvements sociaux et les groupes de défense de l'environnement peut aider les femmes à se faire mieux entendre et à accéder plus largement à de nouvelles ressources et peut aussi permettre l'instauration d'alliances stratégiques en faveur de nouvelles politiques. Le renforcement des partenariats avec les établissements universitaires offrirait aussi des possibilités stratégiques, vu en particulier que l'absence de données ventilées par sexe et d'analyses par sexe entrave la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes tenant compte des questions de genre.

58. Les TIC constituent un bon moyen d'autonomiser les femmes et les filles, notamment parce qu'elles leur offrent de nouvelles possibilités économiques. Cela étant, dans de nombreux pays, les femmes ont beaucoup moins facilement accès que les hommes à ces technologies et la ségrégation professionnelle qui sévit dans le secteur de l'information et des communications empêche les TIC de contribuer à créer un environnement favorable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il faudrait donc élaborer des stratégies qui permettent à celles-ci d'accéder aux TIC et de les utiliser dans des conditions d'égalité, moyennant des programmes de formation et la création d'infrastructures; accroître la participation des femmes à l'élaboration de mesures ayant un lien avec leurs besoins et leurs priorités, notamment en matière de santé, d'éducation et d'emploi; faire en sorte que les femmes occupent, à égalité avec les hommes, des postes de responsabilité et de décision dans les organes chargés d'élaborer les politiques et les réglementations relatives aux TIC; et lutter contre l'utilisation des TIC à des fins d'exploitation sexuelle<sup>48</sup>.

## VI. Conclusions et recommandations

59. Rendre l'environnement plus favorable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes suppose que l'on s'emploie systématiquement à renforcer les capacités des femmes et des filles telles qu'elles sont mesurées par l'état de santé et le niveau d'éducation; à faire bénéficier davantage les femmes et les filles des biens et des possibilités, notamment au moyen de l'emploi; et à renforcer leurs moyens d'action au moyen de la représentation et de la participation.

60. La création d'un environnement favorable est un processus à la fois politique et technique qui est fonction de facteurs déterminants tels que la mise en place de politiques et de mécanismes assortis de délais et d'objectifs de mise en œuvre mesurables; la création de cadres juridiques et réglementaires, d'une part, et de cadres institutionnels tenant compte des questions de genre, d'autre part; l'allocation de ressources suffisantes et la promotion de changements socioculturels.

61. La création d'un environnement favorable à l'égalité des sexes se heurte, au niveau national, à certains obstacles : l'absence de cohérence entre les politiques de développement et les politiques et stratégies en faveur de l'égalité des sexes; le fossé entre le contenu des politiques et leur application; la sous-représentation des femmes dans les organes de décision; l'insuffisance de la protection et de la promotion des droits des femmes, les pratiques et comportements socioculturels discriminatoires et la persistance de la violence à l'égard des femmes. Elle se heurte aussi à des obstacles d'ordre institutionnel tels que l'absence de volonté politique et de ressources, l'insuffisance de l'intégration des questions de genre; l'insuffisance des mécanismes de suivi et de responsabilisation; et l'absence de coordination et de partenariats stratégiques.

62. L'application intégrale et rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale suppose l'adoption d'une approche multisectorielle globale qui mette l'accent sur la santé, l'éducation et l'emploi.

63. La Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être recommander aux gouvernements, aux organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes concernées de prendre les mesures ci-après :

a) Intégrer des perspectives de genre dans les stratégies nationales de développement pour atteindre les objectifs de développement internationalement acceptés, dont les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment en utilisant pleinement les politiques et stratégies existantes en matière d'égalité des sexes;

b) Intégrer des perspectives de genre et des observations explicites sur les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans toutes les initiatives visant à favoriser la réalisation des OMD;

c) Prêter davantage attention aux perspectives de genre dans tous les processus et mécanismes nationaux de planification et d'établissement de rapports tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les rapports sur la réalisation des OMD;

d) Faire mieux comprendre en quoi consiste l'intégration des questions de genre et accroître les capacités d'en tirer parti, notamment en exigeant que toutes les politiques et tous les programmes soient fondés sur des analyses par sexe;

e) Diffuser et reproduire les initiatives novatrices d'intégration des questions de genre telles que les processus budgétaires tenant compte de ces questions et les mesures rendant obligatoires les analyses par sexe dans les processus de planification et d'examen, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi;

f) Mettre au point des mécanismes de suivi efficaces, notamment en rassemblant et en utilisant des données ventilées par sexe et des statistiques sur les questions de genre et en élaborant et en utilisant des indicateurs appropriés, notamment des indicateurs de traitement;

g) Élaborer des stratégies qui permettent d'accroître la participation des femmes à la prise des décisions dans tous les domaines, notamment dans les organes politiques, les institutions économiques, les établissements universitaires et les médias, et rassembler et compiler périodiquement des données pour suivre les progrès accomplis à cet égard;

h) Dans le cadre de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, faire pleinement usage des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui renforcent celles de la Convention;

i) Intégrer, dans toutes les politiques et stratégies nationales de développement, des mesures ciblées propres à éliminer la violence à l'égard des femmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi;

j) Prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes sexistes et les comportements et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, notamment dans le cadre de la prestation de services de santé et de la mise en œuvre de programmes d'éducation et sur le lieu de travail;

k) Élaborer des stratégies qui permettent d'associer davantage les hommes et les garçons à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en promouvant des relations sexuelles responsables et le partage du congé parental et des charges familiales (soins et tâches ménagères);

l) Assurer un financement adéquat aux politiques et programmes de développement tenant compte des questions de genre et aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, en mobilisant des ressources à cette fin aux niveaux national, régional et international et en établissant, dans tous les domaines d'activité, des budgets qui tiennent compte des questions de genre;

m) Encourager une meilleure coordination et une meilleure collaboration entre tous les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, notamment les ministères chargés des questions relatives aux femmes, les commissions pour l'égalité des sexes, les médiateurs et les référents genre des ministères concernés, ainsi qu'entre tous ces mécanismes et les organisations et réseaux de femmes;

n) Permettre aux femmes d'accéder plus largement aux TIC et de les utiliser davantage en leur fournissant la formation et les infrastructures nécessaires; les associer davantage à la définition du contenu des politiques et des mesures les concernant; et accroître le nombre de celles qui occupent des postes de responsabilité et de décision dans les organes chargés d'élaborer les politiques et les réglementations relatives aux TIC.

64. Dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être recommander aux gouvernements, aux organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes concernées de prendre les mesures suivantes :

### **Éducation**

a) Exiger de toutes les institutions éducatives qu'elles mettent en place des politiques de prévention de la violence et du harcèlement des filles et des femmes prévoyant la mise en place de mécanismes de plainte et qu'elles en assurent le suivi;

b) Assurer une formation sur les stéréotypes sexistes aux enseignants et remédier, en collaboration avec les populations locales, aux causes sous-jacentes des inégalités et de la discrimination;

c) Éliminer les a priori sexistes dans les programmes, méthodes et pratiques d'enseignement afin d'éviter de perpétuer les inégalités entre les sexes;

d) Élaborer pour garçons et filles, à tous les niveaux de l'enseignement, des programmes et des matériaux préconisant l'égalité des sexes;

e) Élargir l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à la formation scientifique et technique, notamment à la formation aux TIC;

### **Santé**

f) Intégrer des perspectives de genre dans les réformes du secteur de la santé et prêter attention, dans ces réformes, aux besoins et aux priorités des femmes, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation;

g) Élaborer, dans le secteur de la santé, une stratégie globale qui permette de remédier aux incidences de la violence dont certaines femmes sont victimes sur leur santé et tienne compte notamment de la réticence d'un grand nombre de femmes victimes de mauvais traitements à chercher de l'aide;

**h) Se servir des données dont disposent les services de santé et de la procréation pour recenser les femmes victimes de mauvais traitements de la part de leurs partenaires et leur dispenser des services d'orientation et de soutien;**

**i) Veiller à ce que l'éducation dans le domaine de la santé tienne compte des besoins et des priorités des femmes tout au long de leur cycle de vie, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation;**

**j) Élaborer des stratégies qui permettent de dialoguer davantage avec les femmes et permettent à celles-ci de participer davantage, notamment au moyen des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et des organisations et des réseaux de femmes, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de santé, afin que ceux-ci prêtent davantage attention à leurs priorités et à leurs besoins tout au long de leur cycle de vie, en particulier en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation;**

## **Emploi**

**k) Adopter des mesures qui permettent de promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tant pour les femmes que pour les hommes, ou renforcer les mesures existantes;**

**l) Inciter à l'adoption de mesures novatrices favorables à l'égalité des sexes sur le lieu de travail, notamment à l'adoption de mesures de discrimination positive, à l'instauration de congés parentaux pour les femmes et les hommes, à la création de crèches et de garderies et à la mise en place de régimes de retraite qui tiennent compte des questions de genre;**

**m) Éliminer la ségrégation sexuelle dans le domaine professionnel et les écarts de salaires entre les sexes, notamment en offrant davantage de possibilités aux femmes et aux filles de travailler dans des secteurs non traditionnels, sous la forme d'une formation technique et professionnelle, par exemple;**

**n) Élaborer des stratégies qui permettent aux femmes d'occuper davantage de postes de direction, ou renforcer les stratégies déjà adoptées en ce sens, et rassembler périodiquement des données pour suivre les progrès accomplis dans leur application;**

**o) Améliorer et diversifier les chances offertes aux femmes entrepreneurs, notamment en leur ouvrant plus largement l'accès à l'éducation et à la formation, à l'information, au crédit et aux TIC.**

## *Notes*

<sup>1</sup> Adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2001/4.

<sup>2</sup> Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur le renforcement de la participation des femmes au développement par la création d'un cadre propice à l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme, Bangkok, 8-11 novembre 2005 (consultable à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/enabling-environment2005/index.html>>).

- <sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I, par. 13.
- <sup>4</sup> Ibid., par. 19.
- <sup>5</sup> Ibid., annexe II, par. 10.
- <sup>6</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, par. 8.
- <sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7 (E/2005/27)*, chap. I, sect. A, par. 1.
- <sup>8</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 12.
- <sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.
- <sup>10</sup> Recommandation générale 24, par. 31 a) (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/54/38)*, première partie, chap. I, sect. A).
- <sup>11</sup> Équipe du projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation primaire et l'égalité entre les sexes, *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*, Londres, Earthscan (2005), p. 3.
- <sup>12</sup> Ibid., p. 37 sqq.
- <sup>13</sup> E/CN.6/2005/2 et Corr.1, par. 149.
- <sup>14</sup> Organisation internationale du Travail, « Women, girls, HIV/AIDS and the world of work », ILO AIDS Brief, décembre 2004, p. 4.
- <sup>15</sup> Voir par exemple J. Jütting et C. Morrison, « Changing social institutions to improve the status of women in developing countries », note d'information de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), n° 27, 2005.
- <sup>16</sup> Équipe du projet Objectifs du Millénaire sur la santé maternelle et infantile, *Who's got the power? Transforming Health Systems for Women and Children*, Londres, Earthscan (2005), p. 95 sqq.
- <sup>17</sup> E/CN.6/2005/2 et Corr.1, par. 77 à 81.
- <sup>18</sup> Voir C. Pinder, « Evaluation of DFID development assistance: gender equality and women's empowerment, phase II thematic evaluation: enabling environment for growth and investment », Department for International Development, Working Paper 10; février 2005.
- <sup>19</sup> Jütting et Morrison, loc. cit., p. 6.
- <sup>20</sup> Union interparlementaire (UIP), « Women in Politics: 1945-2005 », pochette d'information, Genève. Voir également : « Map of Women in Politics: 2005 », établi en collaboration avec l'UIP et la Division de la promotion de la femme de l'ONU; et UIP « The Participation of Women and Men in Decision-Making: The Parliamentary Dimension », document d'information établi par l'UIP pour la réunion du Groupe d'experts sur la participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décisions en ce qui concerne en particulier la participation et le leadership politiques (EGM/EPWD/2005/BP.1), Addis-Abeba, 24-27 octobre 2005.
- <sup>21</sup> La question de la participation des femmes à la prise des décisions est traitée de manière plus exhaustive dans le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission à sa cinquantième session sous le titre : « Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions » (E/CN.6/2006/13).
- <sup>22</sup> Voir également la déclaration du Comité à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention (CEDAW/C/2005/UI/4, annexe III).
- <sup>23</sup> *Who's got the power? Transforming Health Systems for Women and Children*, Londres, Earthscan (2005), p. 33 sqq.

- <sup>24</sup> *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*, Londres, Earthscan (2005), p. 4 sqq.
- <sup>25</sup> Ibid., p. 111 sqq.
- <sup>26</sup> Voir recommandation générale 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 38 (A/47/38)*, chap. I).
- <sup>27</sup> Avant le Sommet mondial de 2005, la Division de la promotion de la femme a organisé, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 6 et 7 septembre 2005, une consultation sur le thème intitulé « Galvanizing action to combat violence against women » pour faire ressortir les liens entre la violence à l'égard des femmes et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et pour recenser les principaux problèmes à aborder par le Secrétaire général dans son étude approfondie sur la violence à l'égard des femmes (des informations sur ce point peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <[http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/consultation\\_galvanizing.htm](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/consultation_galvanizing.htm)>).
- <sup>28</sup> Organisation mondiale de la santé, *WHO Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women: Initial Results on Prevalence, Health Outcomes, and Women's Responses* (Genève, OMS, 2005).
- <sup>29</sup> *Who's got the power? Transforming Health Systems for Women and Children*, Londres, Earthscan (2005), p. 39 sqq.
- <sup>30</sup> Ibid., p. 107 sqq.
- <sup>31</sup> Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, *Gender Equality: Striving for Justice in an Unequal World*, 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente E.05.111.Y.1), p. 67 sqq.
- <sup>32</sup> Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), *Progress of the World's Women 2005: Women, Work and Poverty*, New York, 2005, p. 6 sqq.
- <sup>33</sup> OIT, *Breaking through the Glass Ceiling, Women in Management* (Genève, OIT, 2004).
- <sup>34</sup> Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et *Les femmes, la paix et la sécurité*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.IV.1).
- <sup>35</sup> Le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures prises pour assurer le suivi et la mise en œuvre des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et progrès réalisés en la matière : examen des progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la conception, l'application et l'évaluation des politiques et programmes de pays » (E/CN.6/2006/2) fournit des exemples éclairants de l'intégration de perspectives de genre dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la prise des décisions.
- <sup>36</sup> PNUD, *En route vers l'égalité : examen sous l'angle du genre des rapports nationaux sur les OMD*, New York, PNUD (2005), p. 16.
- <sup>37</sup> Budlender, D., *The South Women's Budget Initiative*, New York, PNUD (1998).
- <sup>38</sup> Voir, par exemple, pour la République-Unie de Tanzanie, Fleshman, M., « Gender budgets seek more equity », *Afrique Relance*, vol. 16, n° 1 (avril 2002), p. 4.
- <sup>39</sup> Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), « Gender responsive budgets: programme results (2001-2004) », New York, UNIFEM (2005), p. 4.
- <sup>40</sup> *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*, op. cit., p. 104 sqq.
- <sup>41</sup> *Gender Equality : Striving for Justice in a Unequal World*, p. 105.
- <sup>42</sup> *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*, op. cit., p. 105 sqq.
- <sup>43</sup> Voir Union interparlementaire, « Women in politics: 1945-2005 » et « The participation of women and men in decision-making: the parliamentary dimension ».

<sup>44</sup> Union interparlementaire « Women in politics: 1945-2005 ».

<sup>45</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 38* (A/59/38), première partie, annexe I.

<sup>46</sup> FNUAP, *It Takes 2: Partnering with Men in Reproductive and Sexual Health*, New York, FNUAP (2003), p. 24 à 28.

<sup>47</sup> *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*, op. cit., p. 139 sqq.

<sup>48</sup> Division de la promotion de la femme, *Les femmes en l'an 2000 et au-delà : égalité des sexes et autonomisation de la femme au moyen des TIC*, septembre 2005.

---